Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR 011225204
Votre identifiant personnel
ZV582023

Bureau et correspondance
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1
Tél : 03 20 45 71 60
Mail:
dommagespartpro@swisslife.fr

SwissLife Assurances de Biens
Siège social :
1, rue Bellini, 92800 Puteaux
SA au capital social de
80 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

SwissLife

1621

Pour toute demande concernant votre contrat

Rendez-vous dans votre espace client

- en téléchargeant l'application mobile MySwissLife
- ou sur https://myswisslife.fr

Pour éditer vos attestations :

- cliquez sur la rubrique "consulter", puis "consultez mes documents"
- choisissez le contrat souhaité

Vous n'avez pas encore activé votre espace personnel ?
Demandez votre accès sécurisé en ligne dès maintenant !

SARL AVI FERMETURES
576 AV MAL D LATTRE DE TASSIGNY
83600 FREJUS

Votre agent général
M LEMAIRE FREDERIC 0061424

419 AVENUE DE PORT FREJUS

83600 FREJUS
Fax : 04 98 11 02 78
Tél : 04 98 11 02 77
Email : portfrejus@agence-swisslife.fr
n° Orias : 07032838

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE
pour les chantiers ouverts du 01/01/2026 au 31/12/2026

L'entreprise d'assurances SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS -1, rue Bellini - 92800 Puteaux

Atteste que :

SARL AVI FERMETURES
N° de Siren : 804932556
576 AV MAL D LATTRE DE TASSIGNY
83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale délivré à effet du 01/01/2015 actuellement en vigueur sous le N° **011225204.**

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties, objet de la présente attestation, s'appliquent :

→ aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances,
→ aux travaux réalisés en France Métropolitaine,

FR232530_03QEZD Mod. 6900 - 10.2023
PAPIER
API00149/2/20859275/1/122025

Bureau et correspondance
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1
Tél : 03 20 45 71 60
Mail:
dommagespartpro@swisslife.fr

SwissLife Assurances de Biens
Siège social :
1, rue Bellini, 92800 Puteaux
SA au capital social de
80 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

SwissLife

→ aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000,00 €,

→ aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)),
- procédes ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC(www.qualiteconstruction.com),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable.

→ **aux activités professionnelles ou missions suivantes :**

CC05 - Menuiseries extérieures
Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé **à l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades rideaux, des façades semi-rideaux et des façades panneaux.**
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéïté de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,
- installation de stands.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques,
- traitement préventif et curatif du bois,
- zinguerie et éléments accessoires en tout matériaux.

CC11 - Verrières-Vérandas
Réalisation de verrières et vérandas en tous matériaux, y compris la couverture utilisant des éléments de remplissage en résine, en plastique, en verre, en polycarbonate et en panneaux sandwichs, **à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires.**
Les termes réalisation/travaux comprennent, pour toutes les activités du tableau, la mise en oeuvre y compris la conception, la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien ou le montage-levage.
Les travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Ces travaux seraient alors réputés non garantis.

FR232530_03QEZD Mod. 6900 - 10.2023
PAPIER
API00149/2/20859275/1112025
p2/5
15080178 1520456181 pli:1621 - page:3243 - Anx:

Bureau et correspondance
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1
Tél : 03 20 45 71 60
Mail:
dommagespartpro@swisslife.fr

SwissLife Assurances de Biens
Siège social :
1, rue Bellini, 92800 Puteaux
SA au capital social de
80 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

SwissLife

Cette activité comprend les travaux de :
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate et ceux contribuant à l'isolation thermique,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, y compris les raccordements électriques accessoires,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

CC07 - Façades rideaux
Réalisation de façades-rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux , quel que soit le matériau et la technique utilisés, y compris la mise en place des éléments de remplissage.
Cette activité comprend la réalisation de verrières.

DA03 - Serrurerie - Métallerie
Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie **à l'exclusion des charpentes métalliques et des vérandas.**
Cette activité comprend les travaux de planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, en métal.
Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Le terme réalisation comprend pour toutes les activités définies ci-dessus la conception, la mise en oeuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l entretien et le montage-levage.
Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie.
Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus,

l'assuré en informe l'assureur

Il est convenu que les activités CC07 et CC11 sont accessoires et ense mble ne représentent pas plus de 10 pour cent du chiffre d'affaires an nuel.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

NATURE DE LA GARANTIE

APP0014P/20088275/11122025
FR232530_03QEZD Mod. 6900 - 10.2023
PAPIER

Bureau et correspondance
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1
Tél : 03 20 45 71 60
Mail:
dommagespartpro@swisslife.fr

SwissLife Assurances de Biens
Siège social :
1, rue Bellini, 92800 Puteaux
SA au capital social de
80 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

SwissLife

Le contrat garantit la responsabilité civile décennale instaurée par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

MONTANTS DE LA GARANTIE

•En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

•Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1 de l'article R.243-3 du Code des Assurances.

•En présence d'un CCRD:
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

La garantie s'applique, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

3.RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

NATURE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant.

MONTANT DE LA GARANTIE

15 000 000,00 € par sinistre

DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code Civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

FR232530_03QEZD Mod. 6900 – 10.2023
PAPIER
AP10014g/20085827/111202S
p4/5
150801781 1520456181 pli:1621 - page:3245 - Anx :

Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat WR 011225204
Votre identifiant personnel
ZV582023

Bureau et correspondance
Production non auto roubaix

1 Rue Mal De Lattre De Tassigny

59671 Roubaix Cedex 1
Tél : 03 20 45 71 60
Mail:
dommagespartpro@swisslife.fr

SwissLife Assurances de Biens
Siège social :
1, rue Bellini, 92800 Puteaux
SA au capital social de
80 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

SwissLife

4.GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Antérieurement à la réception :

- Risques d'effondrement et de menace d'effondrement ..... 340 000,00 €
- Travaux de démolition, déblaiement ..... 34 000,00 €

Postérieurement à la réception :

- Dommages matériels entraînant la mise en jeu de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code Civil ..... 340 000,00 €
- Dommages matériels subis par les parties de la construction existant avant l'ouverture du chantier ..... 151 000,00 €
- Dommages immatériels consécutifs ..... 84 000,00 €
- Dommages matériels intermédiaires ..... NON SOUSCRIT
- Dommages affectant les peintures et les revêtements souples et mettant en cause la responsabilité contractuelle de l'Assuré visée à l'article 1231-1 du Code Civil NON SOUSCRIT

La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie à ROUBAIX, le 10 Décembre 2025

PIERRE FRANCOIS
Directeur Général

API00149/2/20085275/111122025

FR232530_03QEZD Mod. 6900 - 10.2023

PAPIER